



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 01/07/2025  
Et  
Publication du : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 17/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M. MAHÉ Bernard, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, Mme LECONTE Catherine à Mme SERRANO Denise

**Excusé** : Mme DOUCET Denise

**Absents** : Mme DE MEDTS Michelle

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PRIOU Éric

### 2025-052 – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES 2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Suite aux décisions d'avancements de grades pour l'année 2025, le point a été fait sur les postes vacants au tableau des effectifs et la nécessité de créer les emplois avant de pouvoir nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

Ainsi, il est nécessaire de créer 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

- o un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures)
- o un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière animation – cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures)

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** la commission du personnel en date du 12 juin 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer les postes permanents ci-dessus, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ces grades.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - o un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures) avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
  - o un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière animation – cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures) avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/07/2025



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Éric PRIOU**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr